

DELIBERATION**N° 2026.4****CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Nombre de Conseillers		
Votants	En exercice	Présents
27	29	25
Date de convocation : le 20 janvier 2026		
Date d'affichage : le 20 janvier 2026		

**Séance du vingt-six janvier
deux mille vingt six
à vingt heures trente**

Le 26 janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 janvier 2026 s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, BRISSARD, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs CHOUKROUN, CURUTCHET, GIANNETTI, GUERIN, JACOB, PORTES, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur MASSON ayant donné pouvoir à Madame LAMAIRE
Monsieur MENIGOZ ayant donné pouvoir à Monsieur ROYER
Monsieur BOUJEMAÏ
Monsieur ROMERO

Secrétaire de séance : Anne-Marie STEPHAN

OBJET :**COURSE DE 10 KM – SUBVENTION 2026 A L'ASSOCIATION « 10 KM DE MAGNY »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Budget primitif 2026,

VU le dossier de demande de subvention en date du 9 novembre 2025 de l'association « 10 km de Magny »

CONSIDERANT que cette course est l'évènement sportif majeur de la ville et génère un intérêt pour la population.

Madame le Maire propose de verser 4.000 € à l'association des 10 km de Magny le Hongre pour l'évènement 2026 programmé le 8 mars 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

✍ **ARTICLE 01 :**

Autorise le versement, pour l'édition de 2026, d'une subvention de 4.000 € à l'association « 10 km de Magny » qui organise l'évènement sportif

✍ **ARTICLE 02 :**

Dit que la dépense sera inscrite aux crédits du BP 2026.

✍ **ARTICLE 03 :**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ✉ Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- ✉ Madame le receveur du Trésor Public,
- ✉ Remis aux archives communales.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL



Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.